

RÈGLEMENT DE L'ESPACE SPORTS LOISIRS D'ALBERT

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement fixe les conditions d'accès et d'utilisation de l'Espace Sports Loisirs d'Albert composé de plusieurs espaces sportifs : une aire de street workout, une aire de sports collectifs et un skatepark.

Cet équipement est propriété de la ville d'Albert et géré par elle. Il est d'accès libre et n'est donc pas surveillé mais uniquement vidéo-protégé.

Dispositions générales :

L'utilisation de cet équipement est soumise au respect du présent règlement. L'accès aux différents espaces sportifs s'effectue dans le respect des autres utilisateurs et des installations.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et acceptent les conditions. Notamment, ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

L'utilisation du skatepark est réservée uniquement aux pratiquants des disciplines suivantes : skateboard, roller, BMX et trottinettes.

L'aire de street workout est constituée de différents modules ou ateliers pour la pratique de la musculation de rue.

L'aire de sports collectifs est constituée d'un panier de basket et d'un but.

ARTICLE 2 - OUVERTURE ET FERMETURE

L'Espace Sports Loisirs est ouvert tous les jours à partir de 8h sauf les dimanches d'octobre à février où il sera ouvert à 9h. Il sera fermé :

- en janvier et décembre à 17h ;
- en février et novembre à 18h30 ;
- en mars et octobre à 19h ;
- en avril et septembre 20h ;
- de mai à août à 21h.

La collectivité se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation. Pour la sécurité des personnes, l'installation ne doit pas être utilisée en cas d'intempéries (pluie, verglas...).

L'installation pourra être fermée occasionnellement pour différentes raisons : conditions météorologiques, maintenance de l'équipement, travaux...

ARTICLE 3 - ACCÈS

L'accès au skatepark est réservé aux pratiquants de plus de 8 ans (sauf activités encadrées). Il est déconseillé d'évoluer à plus de dix personnes en même temps sur les différents modules.

L'accès à l'aire de street workout est réservé aux pratiquants de plus de 14 ans (sauf activités encadrées).

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul dans ces espaces. La présence d'au moins deux personnes est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

L'aire de sports collectifs est accessible à tous.

La pratique d'activités non compatibles avec les différents espaces sportifs est proscrite comme par exemple l'utilisation de véhicules à moteur, de voitures à pédales, de tricycles....

Il est également interdit :

- ✓ de faire du feu, de bivouaquer ou d'y pratiquer du camping ;
- ✓ d'accéder avec des animaux de compagnie ;
- ✓ de déverser toutes formes de déchets ou d'ordures, de procéder à des dégradations tant des espaces verts que des installations sportives ;
- ✓ de générer des bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur fréquence ou leur caractère agressif en particulier ceux produits par les instruments de musique et de percussion, et par la diffusion de musique amplifiée ;
- ✓ d'accéder en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ;
- ✓ d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants ;
- ✓ d'introduire et d'utiliser des objets dangereux ;
- ✓ d'utiliser des récipients en verre ;
- ✓ de dégrader l'équipement (tags et graffitis sont formellement interdits).

En cas d'infraction à ces interdictions, le contrevenant sera expulsé de l'équipement.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS

L'utilisation de l'équipement est sous l'entière responsabilité des utilisateurs, des parents, et accompagnateurs. La pratique s'effectue aux risques et périls des pratiquants.

La Ville décline toute responsabilité pour tous les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les installations, en particulier en cas d'accident ou de vol.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

Les utilisateurs sont invités à contracter toute assurance nécessaire à la pratique de ces sports et, en tout état de cause, à vérifier que leur responsabilité civile est couverte en cas d'accident.

ARTICLE 6 – SECOURS

Afin de pouvoir prévenir les secours, l'aire de street workout et le skatepark ne pourront être utilisées qu'à la condition de la présence au minimum de 2 personnes.

En cas d'accident, appeler soit :

- ➔ *Pompiers : 18 (ou 112 à partir d'un portable)*
- ➔ *Samu : 15 (ou 112 à partir d'un portable)*
- ➔ *Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : 114*
- ➔ *Gendarmerie : 17*
- ➔ *Police municipale : 03.22.74.38.38*

ARTICLE 7 – PROTECTIONS

Concernant le skatepark et compte tenu du caractère dangereux des jeux ou sports dits de glisse, il est recommandé à tout usager de porter des protections appropriées : casque, protège-poignets, genouillères, coudières...

L'utilisation de cet espace ne peut se faire qu'avec du matériel adapté aux normes en vigueur et dans le cadre des réglementations applicables.

Concernant l'aire de street workout, des chaussures de sports sont nécessaires pour la pratique sur les différents modules.

ARTICLE 8 – COMPORTEMENT ET USAGES

Les pratiquants doivent conserver une tenue et un comportement décent, conforme à l'ordre public, sans danger pour soi et pour les autres.

La plus grande prudence est rappelée à tous les utilisateurs du street workout et du skatepark. Tout comportement susceptible de générer un risque de blessure à autrui fera l'objet d'une exclusion immédiate.

Sur le skatepark, les règles usuelles de circulation et de priorité sont applicables, à savoir :

- ✓ attendre un espace libre pour s'élancer sur un module ;
- ✓ évaluer ses capacités par rapport au niveau requis sur les différents modules.

L'utilisation de celui-ci doit également se faire en bonne entente avec les autres pratiquants dans le respect des différents niveaux et expériences.

Une mesure individuelle et nominative d'exclusion, temporaire ou définitive, pourra être prise par le Maire d'Albert en cas de non application de ces règles de circulation et de comportement.

ARTICLE 9 – DOMMAGES

Les règles de bonne conduite s'imposent à tous, chacun devant veiller à maintenir l'équipement en bon état, faire du site un bon usage, conforme à sa destination et s'abstenir de toute pratique pouvant détériorer l'équipement.

Toute anomalie constatée (détérioration, dégâts, obstacles sur les modules ou sur le terrain, l'environnement proche) pouvant présenter un danger ou non devra immédiatement et impérativement être signalée en mairie au 03.22.74.38.38

Toute question relative à l'utilisation du skatepark est du ressort du Service Sports et Jeunesse.

Pour toutes informations : 03.22.74.38.33 ou mairie@ville-albert.fr.

ARTICLE 10 – MANIFESTATIONS

Les manifestations (démonstrations, épreuves sportives,...) ne peuvent être organisées sans l'autorisation de la mairie qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors de manifestations organisées, l'équipement pourra être réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.